Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 9

Artikel: Ruth Schaer-Robert : président du tribunal du district du Val-de-Ruz : Neuchâtel

Autor: Schaer-Robert, Ruth / [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-274963

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SPÉCIAL NEUCHÂTEL SPÉCIAL NEUCHÂTEL SPÉCIAL NEUCHÂTEL SPÉCIAL NEUCHÂTEL

Consultations juridiques

Depuis 25 ans que le Centre de Liaison de notre canton me fait l'amitié de me confier le service des consultations juridiques, je constate que c'est maintenant que le travail des associations féminines commence vraiment à être connu et à porter ses fruits. Dans le grand public les femmes prennent conscience que pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants il n'est pas inutile qu'elles comptent sur elles-mêmes d'abord.

On admet maintenant que les associations féminines ne sont pas, comme on s'est beaucoup diverti à le laisser entendre, des rassemblements de «personnes du sexe» plutôt frustrées, plutôt moches et plus très jeunes, et généralement revendicatrices et hargneuses à l'égard de l'autre moitié de l'humanité... (la petite moitié, en fait, puisque les hommes sont moins nombreux).

Les femmes découvrent que leurs préoccupations sont sensiblement les mêmes, quelle que soit leur situation sociale. Elles découvrent la solidarité et l'amitié féminine. C'est nouveau. Et cela ne les empêche pas d'être des épouses agréables qui apprécient leur situation de femmes au foyer mais qui n'ignorent pas que d'autres sont seules pour élever leurs enfants quand elles sont veuves ou divorcées; et que cela est difficile, et que cela peut arriver à chacune.

La solidarité féminine

J'en veux pour preuve la création récente, dans différents cantons, des associations de «mères chef de famille» Certaines qui ont passé une telle épreuve et ont souffert de la solitude et de l'indifférence générale à leur égard ont décidé de faire profiter les autres de leur expérience et de les aider à retrouver un équilibre nouveau, et de nouvelles raisons de vivre et même d'être heureuses... pour leurs enfants et pour elles-mêmes.

Les femmes et le droit

Les femmes s'intéressent de plus en plus au droit qui les régit. Elles viennent plus volontiers se renseigner sur leur statut juridique. Elles se rendent enfin compte que les lois sont parfaitement compréhensibles pour peu qu'on se renseigne.

Les associations féminines ont fait une large information au sujet des changements intervenus dans le droit de la famille et de ceux qui se préparent encore. Qu'il s'agisse du droit de l'adoption, du nouveau droit de la filiation qui entrera en vigueur l'an prochain, du problème de l'avortement ou de la future loi sur les effets généraux du mariage et le régime matrimonial, les femmes ont eu l'occasion de donner leur avis dans la procédure de consultation, par le truchement de leurs associations notamment.

De tous les milieux elles viennent se renseigner pour savoir quelle serait leur situation sociale et matérielle en cas de divorce ou de veuvage, quel est leur statut matériel dans le mariage et quels sont les moyens permettant de l'améliorer.

Combien je préfère les couples lucides qui décident de «mettre en ordre leur affaires» après avoir discuté sereinement entre eux, afin d'éviter des soucis à celui des deux qui restera le dernier. J'ai vu trop de femmes désemparées par la mort de leur compagnon et qui regrettent amèrement que cela n'ait pas été fait en temps utile, car elles sont confrontées souvent à des problèmes pénibles qu'on aurait pu leur éviter.

Difficultés conjugales

Beaucoup de femmes sont en proie à de graves difficultés conjugales. Il faudrait surtout les écouter. Heureusement que notre service des consultations conjugales est toujours prêt à recevoir les couples ou un des conjoints pour tenter de les aider à surmonter ces difficultés. Pour mon compte je les renseigne sur leurs droits et obligations et sur les moyens légaux existants. Cela va des mesures protectrices de l'union conjugale lorsqu'on peut espérer sauver le foyer, à la séparation de corps ou au divorce lorsqu'il n'existe pas d'autre issue.

Il m'arrive de leur dire qu'il est moins triste d'être mal accompagnée que d'être toute seule, à un certain âge et dans certaines circonstances. Je me permets de le leur dire, non pas parce que je l'ai inventé mais parce que beaucoup me l'ont dit... après. Elles me disent aussi que si elles avaient eu autant de patience envers leur premier mari qu'elles en ont acquis envers le second elles n'auraient pas divorcé. Mais dans ce domaine comme dans bien d'autres, plus on connaît les difficultés de la vie plus on devient tolérant.

Les avocats sont là pour renseigner, mais qu'on ne leur demande pas de décider, à la place des intéressés, s'il vaut mieux divorcer ou rester ensemble.

J'entends trop souvent dire «il ou elle n'a pas su me comprendre», parce qu'on croit que c'est à l'autre de faire l'effort. En fait le mariage c'est un peu l'auberge espagnole... on n'y trouve que ce qu'on y apporte. Il faut parfois une épreuve et souvent beaucoup de temps pour le découvrir.

Pensions alimentaires impayées

Je suis frappée par le nombre croissant de femmes qui se plaignent que leur ex-mari ne paie pas la pension qu'il leur doit, à elles et surtout à leurs enfants. Négligence, vengeance, refus de ses responsabilités? Dans ce domaine les femmes sont mal protégées. C'est en général elles qui ont la tâche d'élever les enfants en cas de divorce. Si le père ne paie pas elles peuvent bien entendu leur faire notifier un commandement de payer, mais elles doivent avancer les frais à l'Office des Poursuites et pour peu que le débiteur change de domicile ou d'employeur pour se soustraire à ses devoirs, tout est à recommencer. Alors elles abandonnent et l'arriéré s'accumule et plus l'arriéré est important moins elles ont de chances de le récupérer.

Il leur reste la plainte pénale à laquelle elles devraient recourir sans tarder. La plainte pénale ne coûte rien et on peut toujours la suspendre si le débiteur paie.

Nous aurions souhaité que l'Etat fasse l'avance de ces pensions impayées car il est mieux armé pour les récupérer auprès des pères négligents.

Avance des pensions impayées par l'Etat?

Le canton de Zurich connaît une telle procédure grâce à l'intervention des Sociétés féminines. Dans notre canton une motion a été déposée naguère par Me Maurice Favre (celui qui pense, entre autres, comme moi, que ce n'est pas en emprisonnant les femmes qu'on les protégera de l'avortement, mais plutôt en leur enseignant la contraception).

Le nouveau droit de la filiation n'a cependant pas admis cette possibilité, pour des motifs constitutionnels, mais il présente tout de même un progrès appréciable. Chaque canton devra désigner une autorité ou un office qui aura pour mission d'aider ceux qui le demandent à obtenir paiement des pensions en souffrance. Nous pouvons espérer que le scandale des pensions impayées diminuera.

N'est-il pas navrant de constater que dans ce domaine la femme et les enfants d'un homme vivant qui ne paie pas sont moins bien traités que s'il était mort...

Autres conflits

Beaucoup d'autres conflits concernant notamment le logement, le travail et les affaires en général peuvent être résolus à l'amiable grâce aux interventions bénéfiques de différents organismes et associations de protection des intéressés.

Agences matrimoniales

Plus notre monde est peuplé et plus l'être humain est seul et souffre de sa solitude. Jamais les agences matrimoniales n'ont été aussi nombreuses et n'ont fait d'aussi fructueuses affaires. J'ai pu me convaincre qu'elles n'ont rien d'entreprises philanthropiques. Les femmes qui se sont plaintes avaient couramment versé Fr. 2000.- d'avance et les candidats qu'on leur promettait étaient séduisants surtout par la description qu'en donnait l'agence. Sous l'étiquette «profession libérale, situation élevée» j'ai vu un candidat au mariage dont le nom figurait un mois plus tard dans la Feuille Officielle pour retrait du droit d'exercer une charge. Mais lui n'avait pas eu la naïveté de payer d'avance.

L'article 416 de notre Code des obligations stipule pourtant clairement que «la négociation d'un mariage ne peut donner à aucune action en paiement d'un salaire». Il est toujours possible de se départir d'un tel contrat et les principales agences matrimoniales ont même établi un code d'honneur précisant les montants qu'elles s'engagent à ristourner en cas de rupture du contrat. Encore faut-il, que les dupes fassent valoir leur droits.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les questions posées. Si je ne suis pas à même de répondre à chacune je connais les services spécialisés qui y pourvoieront. Le Conseil social de Neuchâtel réunit et coordonne toutes les activités et les œuvres sociales du canton, de façon efficace et appréciable.

Ma gratitude va à Mmes Adolphe Niestlé et René Calame. Ensemble et avec plaisir nous avons le sentiment de faire modestement quelque chose qui nous paraît utile à la cause des femmes.

Cl. Gabus-Steiner

Ruth Schaer-Robert

Président du tribunal du district du Val-de-Ruz Neuchâtel

Après des études de droit aux universités de Neuchâtel et de Berlin, puis un stage d'avocat qui aboutit à l'obtention du brevet d'avocat et à l'admission au Barreau neuchâtelois, en 1941, j'ai pratiqué mon métier pendant un peu plus de 25 ans, à Zurich la plupart du temps, ville où mon mari et moi nous sommes installés dès le début de notre mariage. Mère de deux fils, j'ai toujours pu exercer mon activité professionnelle, grâce au fait que je disposais de personnel de maison qualifié sans lequel je n'aurais pas pu me libérer suffisamment des travaux ordinaires que comporte la tenue d'un ménage et les soins aux enfants. Mon mari et mes enfants, dès qu'ils ont été en âge de se prononcer, ont toujours considéré comme allant de soi que je me voue à ma profession. Le domaine du droit m'a passionnée dès le commencement de mes études. J'ai eu la chance de pouvoir travailler au même titre que mes confrères et sans aucune discrimination de sexe, me spécialisant dans les questions de droit des assurances et de la circulation, tout en pratiquant également dans les autres domaines. La carrière de juge m'a toujours intéressée. Malheureusement, jusqu'au moment où les femmes ont obtenu les droits civiques dans les cantons, une élection à une charge de juge de carrière était exclue, l'accès à la magistrature étant réservé aux citoyens jouissant des droits civiques. Lorsqu'enfin toutes les barrières sont tombées, j'ai décidé de tenter ma chance, sans toutefois me faire beaucoup d'illusions! Mon élection m'a surprise et comblée. Je me suis vouée avec enthousiasme à ma tâche. Première présidente de tribunal de Suisse, je sentais bien des regards, critiques ou bienveillants, fixés sur moi. Aussi me suis-je efforcée de remplir ma tâche au mieux, sachant bien que, dans ce domaine comme ailleurs, on exige d'une femme, à fonctions égales, plus que d'un homme et qu'on ne lui permet pas de défaillance. Le métier de juge est difficile. Comme tout autre métier, il a ses ombres et ses lumières. Mais il est passionnant, surtout quand on se trouve confronté, comme président d'un tribunal de district, à une multitude de problèmes à la fois juridiques et humains, qui vont du droit civil (famille, tutelle, droits réels, successions, etc.) au droit pénal, en passant par les litiges de droit des obligations (contrats de vente, de travail, d'entreprise, etc.), les poursuites et faillites. On pense, dans le public, presque exclusivement au juge comme à celui qui condamne des délinquants et des criminels, ou qui prononce des divorces! Le domaine pénal et celui du droit de famille n'occupent — heureusement — que partiellement un président de tribunal de district. La diversité des litiges qui lui sont soumis l'oblige à s'attaquer à des problèmes juridiques de toute sorte. C'est ce qui rend cette activité si intéressante à mes yeux. Intéressante et intellectuellement très enrichissante, car elle exclut toute routine et toute spécialisation sclérosante. La recherche d'une solution à la fois juridiquement exacte et équitable est une aventure fascinante. Le juge, comme tout homme, est faillible. Aussi, tout en m'attachant à rendre la justice au mieux de mes possibilités, en m'efforçant de juger selon l'équité, je n'oublie pas que je puis me tromper et le sentiment qu'il existe une instance de recours, loin d'être pesant, constitue un réconfort, un juge digne de sa fonction devant, selon moi, souhaiter avant tout que la justice soit rendue le mieux possible et que les justiciables puissent vraiment avoir confiance en leurs tribunaux.

Le monde ouvrier:

Entretien avec Adrienne et Françoise

Adrienne, aujourd'hui ménagère, la cinquantaine bien dépassée, a connu la vie de fabrique pendant une vingtaine d'années, dès sa sortie de l'école primaire. Les droits de la femme lui tiennent à cœur et sa longue expérience d'ouvrière l'autorise à juger de la situation de l'ouvrière, hier et aujourd'hui, dans l'industrie horlogère. Membre du tribunal de Prud'hommes, elle y représente avec bon sens la cause ouvrière. Ses conseils sont marqués au coin de la réflexion et de la logique.

C'est chez elle que nous nous retrouvons avec Françoise, jeune ouvrière d'une fabrique de bracelets de montres occupant une soixantaine de personnes, en majorité des hommes. Décoratrice de bracelets, elle nous dépeint son milieu de travail. Récemment promue sous-chef d'atelier, poste occupé antérieurement par un homme, elle est employée de cette fabrique depuis quatre ans en comptant un apprentissage de 3 à 4 mois qui ne l'a dotée d'aucun certificat attestant sa qualification. Neuf heures de travail quotidien et semaine de cinq jours, soit 45 heures de travail par semaine. Une nouvelle convention réduira cette norme à 44 heures dès octobre, mais avec productivité équivalente! Autrement dit, travail plus intensif. La manutention du laiton plaqué (galvanoplastie) que nécessite son travail de décoratrice exige beaucoup d'attention pour éviter le contact avec des corrosifs. Ici, comme dans toutes les fabriques moyennes ou petites, le travail à la chaîne n'existe pas. L'atelier est bien ventilé, les sièges confortables. Repos de dix minutes à 9 et à 16 heures, vacances de trois semaines, calculées à raison de 6% du temps de travail si l'emploi a duré moins d'un an.

Les ouvrières sont rétribuées à l'heure, tandis que les cadres et la plupart des ouvriers ont un salaire mensuel — première mise en état d'infériorité. Les heures chez le médecin, chez le dentiste ou l'oculiste sont déduites. De rares exceptions sont faites pour des soins dus à un malade dans la famille. Françoise affirme que l'absentéisme est moins fréquent chez les ouvrières que chez les ouvriers. Quant aux ouvriers syndiqués ils sont plutôt mal vus du patron qui n'apprécie pas l'activité syndicale.

Françoise travaille dans son atelier avec plusieurs ouvrières. L'ambiance, dit-elle, y est «formidable». Jalousies, rivalités, conflits, — on connaît pas. Esprit d'entraide avant tout. Adrienne intervient et souligne le sens de la solidarité chez les ouvrières en se rappelant le cas d'une collègue de travail, qui, suite à un accident, devait débourser 4 000 francs. Les ouvrières se sont cotisées pour trouver la somme et ont exigé du patron qu'il fasse aussi sa part.

Dans les ateliers, pas de musique — pratique courante pour empêcher les conversations particulières — mais le bruit des moteurs auquel on doit s'habituer. Un seul sujet de dispute: l'aération. L'ouvrière exposée au courant d'air est admise à quitter son siège pendant l'aération. Pas de brimades, on peut converser et se déplacer librement. Quelques ouvrières sont étrangères, une sur cinq environ. L'entente entre toutes est excellente. Elles ont chômé six mois, puis ont été reprises. Françoise, elle, a dû chômer à 40% pendant sept mois, d'août à septembre.

Son premier salaire, il y a 13 ans, était de Fr 2,80 l'heure. Adrienne interrompt pour dire: «Mon premier salaire à moi, dans les années trente, était de 4 sous l'heure!» Aujourd'hui une débutante reçoit Fr. 6,50 de l'heure. Françoise a un salaire mensuel de Fr. 1400 alors que l'ouvrier qui avait occupé ce poste recevait
Fr. 2400; écart de Fr. 900 par mois pour les mêmes prestations!

Le tableau que nous a brossé Françoise met en évidence, d'une part l'amélioration certaine du niveau des salaires des ouvrières depuis la dernière guerre, mais d'autre part l'énorme disparité du salaire homme/femme pour le même travail — évidence en regard de laquelle Adrienne attribue très judicieusement une pareille injustice au fait que l'apprentissage professionnel de l'ouvrière, dans l'industrie horlogère, a été supprimé, ce qui rabaisse l'ouvrière au rang de **manœuvre** pure et simple. Auparavant, régleuses, sertisseuses, pivoteuses, polisseuses pouvaient attester, certificat d'apprentissage en poche, de leur qualification. Aujourd'hui la machine a pris leur place et les a reléguées dans la foule informe des travailleuses sans métier qui cherchent un petit gagne-pain dès que possible, sans posséder la moindre connaissance professionnelle. De nos jours il n'est plus exigé d'apprentissage que des bijoutières, des couturières, des coiffeuses et des vendeuses — grave lacune qui crée une situation plus qu'anormale et demanderait une réforme sérieuse.

Résumé de l'entretien:
Jenny Humbert-Droz

Suite en page 8

NEUCHÂTELOISES FEMMES SUISSES FEMMES SUISSES FEMMES SUISSES

du haut
du bas
citadines
villageoises

ce numéro vous est dédié

faites plus ample connaissance avec ce canton et avec notre journal

FEMMES SUISSES FEMMES SUISSES FEMMES SUISSES

☐ Je désire recevoir encore 2 numéros FEMMES SUISSES à l'essai.

☐ Je désire m'abonner jusqu'à fin 1978 pour Fr. 25.—.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

A retourner à l'administration:
Claudine Richoz, Vélodrome 9, 1205 Genève.